



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021 À 14H 30

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odyssee de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu a été choisi en l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRÉ (CC COTEAUX-BELLEVUE) M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PÉRE (TOULOUSE MÉTROPOLE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (CA SICOVAL)

Etaient excusés : M. BAGUR (CC HAUTS-TOLOSANS), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS) M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX- BELLEVUE),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 3 mars 2021

Secrétaire de séance : M. Joël BOUCHE

D2021-06 – **Création du Comité Technique de Decoset**

Exposé

Suite au transfert de compétence réalisé à la date d'effet du 1^{er} janvier 2021, 45 postes ont été transférés à Decoset, inscrivant l'effectif global du syndicat dans la tranche de 50 à moins de 350 agents.

Dans ces conditions, il y a lieu de créer un Comité Technique (CT) et un Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) puis de procéder aux élections correspondantes

Ces deux instances sont appelées à fusionner lors du renouvellement général des instances, c'est à dire aux prochaines élections professionnelles de 2022, conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Délibéré

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 mars 2021 soit au moins dix semaines avant la date du scrutin,

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210311-D2021-06-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2021 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 71 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants

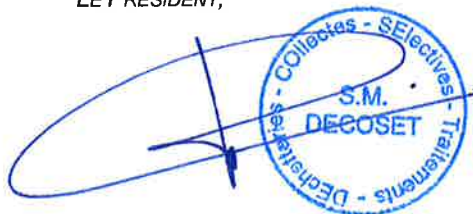
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Article 1 : **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal les représentants suppléants).
- Article 2 : **DÉCIDE** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et, partant, de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'établissement (et en nombre égal les représentants suppléants).
- Article 3 : **DÉCIDE** le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de l'établissement

Les signatures des délégués sont au registre.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	9	6	15
pouvoirs	2	1	3
votants	11	7	18
Total de voix	22	7	29
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	22	7	29

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210311-D2021-06-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021